



Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 février 2025 à 18 H 30

Convocation faite le : 11/02/2025

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie
Messieurs GRIMAUULT Wilfried, LEAU Benjamin PLISSONNEAU Frédéric, THEBAULT Christophe, RENAUD Francis,
SAUVANET Hugues et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTS REPRESENTES :

Madame BOYELDIEU Vanessa procuration à Monsieur ROSSIGNOL Joël
Madame VINOT Valérie procuration à Madame MARCON Julie
Monsieur FRANCESCHI David procuration à Monsieur GRIMAUULT Wilfried

ABSENTE NON REPRESENTEE : Madame COCHON Anaïs

Le Procès-verbal de la séance du 20/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RENAUD Francis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 4 POINTS

- 1- A- Vote de Compte Financier Unique 2024
B- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- 2- Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles
- 3- Modification de la délibération du 10 décembre 2024 : Demande de subvention – Travaux de réhabilitation d'un futur accueil périscolaire
- 4- Compte-Rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
- 5- Questions Diverses

1 – COMMUNE

A/Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 3 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Beaugeay ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Beaugeay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	345 737,38 €	539 232,44 €	884 969,82 €
	Recettes réalisées (1)	B	104 212,84 €	540 191,90 €	644 404,74 €
	Restes à réaliser	C	31 969,00 €	0,00 €	31 969,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	353 388,78 €	709 180,60 €	1 062 569,38 €
	Dépenses réalisées (1)	E	149 405,39 €	485 175,79 €	634 581,18 €
	Restes à réaliser	f	198 826,03 €	0,00 €	198 826,03 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-45 192,55 €	55 016,11 €	9 823,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 651,40 €	169 948,16 €	177 599,56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-37 541,15 €	224 964,27 €	187 423,12 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C - F	-166 857,03 €	0,00 €	-166 857,03 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-204 398,18 €	224 964,27 €	20 566,09 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 11 voix (9 présents et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Beaugeay
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

B/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 55 016,11 €

Doit décider d'affecter le résultat :

Pour mémoire	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	55 016,11 €
Excédent antérieur reporté	169 948,16 €
Excédent au 31/12/2024	224 964,27 €
INVESTISSEMENT	
Déficit section d'investissement	-45 192,55 €
Excédent antérieur reporté	7 651,40 €
Déficit au 31/12/2024	-37 541,15 €
Reste à réaliser	166 857,03 €
Exécution du virement section d'investissement 1068	204 398,18 €
Affectation à l'excédent reporté 002	20 566,09 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le résultat d'exploitation 2024 de la commune

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2 – Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que la Loi autorise la dissolution des Caisses des Ecoles « lorsque celles-ci n'ont procédé à **aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans** ».

Depuis 2023, la commune a fait le choix de ne pas voter un budget annexe « Caisse des Ecoles ». A compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses concernées ont donc été prises en charge par le budget général.

Il est proposé, par cette délibération, de confirmer la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Beaugeay pendant 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue des 3 ans, la Caisse des Ecoles pourra être dissoute définitivement et l'excédent 445.84 € sera transféré au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles pendant 3 ans ;
- Prend acte que la dissolution de la Caisses des Ecoles pourra être demandée au 1^{er} janvier 2026.

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3- Modification de la délibération du 10 décembre 2024 : Demande de subvention – Travaux de réhabilitation d'un futur accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du **10 décembre 2024**, approuvant le projet de réhabilitation des locaux situés au **11 Rue des Ridollières à Beaugeay**, présenté par l'architecte **Monsieur Laurent GEOFFROY**.

Il informe que des **travaux supplémentaires au niveau du plafond** sont nécessaires pour garantir la sécurité et la pérennité du bâtiment. Ces travaux font l'objet d'un devis d'un montant de **3 844,03 € H.T.**, soit **4 612,84 € T.T.C.** En conséquence, le **montant total des travaux** passe de **99 978,81 € H.T.** à **103 822,84 € H.T.**, soit **124 587,41 € T.T.C.**

Les conditions de financement et la possibilité de solliciter une subvention restent inchangées auprès des organismes suivants :

- **Conseil Départemental** (revitalisation des centres des petites communes < 5 000 habitants)
- **État** (DETR)
- **État** (DSIL)

Le **plan de financement prévisionnel ajusté** est désormais le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	20 %	20 764,57 €
Etat DSIL	20 %	20 764,57 €
Conseil Départemental	40 %	41 529,14 €
Sous-Total financement public (80% maximum)		83 058,28 €
Fonds propres		20 764,56 €
Emprunts		
Sous-Total collectivité		20 764,56 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		103822,84 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification** de la délibération du **10 décembre 2024**, intégrant les travaux supplémentaires nécessaires au plafond.
- **Autorise Monsieur le Maire** à déposer une demande de subvention prenant en compte le nouveau montant du projet.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au **budget communal** pour financer la part restant à la charge de la commune.
- **Mandate Monsieur le Maire** pour signer tout document relatif à cette demande de subvention et engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire

Exposé : Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

- Zone de préemption de la commune

Décision de renonciation :

- Mme DOURDIN Céline : Terrain de 00ha 09a 79ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 14 rue des Fantonnieres, parcelle cadastrée Section ZB150

5 – QUESTIONS DIVERSES

Modification du PLU

Le 10 juillet 2024, une première réunion a eu lieu à la mairie en présence de Madame Cécile Rogier des services DATEM de la CARO et des élus communaux afin d'étudier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU par évolution du PLU.

Une seconde réunion s'est tenue le 16 juillet 2024, avec Madame Rogier, Madame Burylo de la DDTM et les élus. Les élus souhaitent procéder à une modification simplifiée du PLU pour ouvrir uniquement la zone 2AU, sans toucher au reste du document. Cependant, la DDTM s'y oppose et préconise une révision générale du PLU. Face à cette divergence, les élus ont sollicité la société UH, qui avait réalisé le PLU initial, et ont reçu deux devis :

- 17 820 € TTC pour une révision allégée,
- 33 240 € TTC pour une révision générale.

Les élus, favorables à une révision allégée mais opposés à une révision générale, souhaitent rencontrer Monsieur le Sous-Préfet et les services de la DDTM afin de trouver une solution acceptable.

Dissolution de l'association du lotissement La Croix

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des récents développements concernant la rétrocession des parcelles C442, C467, ZB102 et ZD113, ainsi que la dissolution de l'association du lotissement La Croix.

1- Rétrocession des parcelles :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024, les membres du conseil ont approuvé à l'unanimité la rétrocession des parcelles suivantes à la commune : C442, C467, ZB102 et ZD113. Cette décision marque le transfert définitif de ces terrains sous la gestion de la commune. Un acte notarié a été établi par Maître GERMAIN Guillaume, notaire à Saint-Porchaire, le 22 novembre 2024, afin de formaliser cette rétrocession.

2- Dissolution de l'association du lotissement La Croix :

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale de l'association du lotissement La Croix, nous vous informons que l'association a été dissoute. M. Pascal Roumagne, Trésorier de l'association, a bien voulu nous transmettre les documents relatifs à cette dissolution, attestant de la liquidation des biens et de la fermeture définitive de l'entité.

Modification du permis d'aménager du lotissement "Les Hauts du Bourg"

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un modificatif du permis d'aménager du lotissement « *Les Hauts du Bourg* » a été déposé afin d'apporter plusieurs ajustements au projet initial. Les modifications concernent les points suivants :

- **Accès au lotissement** : création d'une nouvelle voie d'entrée située entre les lots 1 et 23.
- **Circulation piétonne** : aménagement d'un cheminement reliant la nouvelle voie d'entrée à la rue des Traincares.
- **Voirie et cheminements** : modification des revêtements de sol.
- **Espaces de loisirs et de détente** : suppression du terrain de pétanque, installation d'une table avec assise et création d'une noue.

- **Stationnement :**
 - Déplacement du parking initialement prévu au nord-est du lot 32, désormais positionné en face du lot 10.
 - Déplacement d'un autre parking initialement prévu au sud du lot 24, désormais positionné en face du lot 9.
- **Espaces verts et gestion des eaux pluviales :**
 - Agrandissement de la noue située au nord-est du lot 32.
 - Extension de l'espace vert à l'est du lot 28.

Ces ajustements représentent un coût pour la commune. La société COLAS a fourni un devis d'un montant de **4 797,60 € TTC**. La commune prendra en charge :

- La création d'un accès pour les engins agricoles.
- L'aménagement de l'entrée du lot 1 en enrobé.

En complément, les frais notariés ainsi que les frais de géomètre resteront également à la charge de la commune.

Le reste des travaux sera pris en charge par le lotisseur.

Projet Grand Site Marais de Brouage

Monsieur le Maire a participé, le 4 février 2025, à la présentation des projets communaux par les élus référents des communes de Brouage, Broue, Moëze, Dairé, Chapus et Beaugeay. Cette réunion a également permis de valider le périmètre du **Projet Grand Site de France "Marais de Brouage"**. Parmi les aménagements prévus dans ce cadre, l'amélioration et l'aménagement des lagunes font partie des priorités.

SIVOS

Madame MARCON Julie souhaite informer le Conseil Municipal des difficultés rencontrées concernant l'organisation du personnel du SIVOS. Ces difficultés résultent du non-renouvellement des contrats PEC ainsi que du remplacement en cantine suite à un départ en retraite.

Afin d'anticiper ces enjeux et d'intégrer ces éléments dans la préparation du budget 2025, une réunion SIVOS est programmée le mardi 25 février 2025.

LOGEMENT COMMUNAL

Madame Annick ISAAC souhaite porter à l'attention du Conseil Municipal la situation concernant le logement communal situé au 41 rue de Beaugard. Il a été constaté que le terrain attenant à cette habitation présente un état de propreté insuffisant, ce qui peut nuire à l'image de notre commune et au cadre de vie des administrés.

Afin de remédier à cette situation, elle demande à ce qu'un courrier soit adressé au locataire pour lui rappeler son obligation d'entretien et l'inviter à procéder au nettoyage de cet espace dans les meilleurs délais.

Cette démarche vise à garantir le respect de l'environnement communal et le bien-être des habitants. Un suivi sera effectué afin de s'assurer de la bonne prise en compte de cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

**Le Maire,
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance
RENAUD Francis**